

AUDIT DE PATRIMOINE SOCIAL

Nom : DUPONT
Prénom : Patrick
Entreprise : DUPONT & Cie

Date de l'étude : le 1er mars 2017

Vous trouverez dans ce dossier :

Données collectées et objectifs:

Ensemble des informations ayant servies à l'élaboration de l'audit et recueil des objectifs.

I - Définitions :

- Les différents patrimoines : Privé, Professionnel, social
- Inventaire de votre patrimoine social

II - La Prévoyance :

- Principe de votre couverture obligatoire de base : Le RSI

III - La retraite :

- Rappel du principe actuel en France
- Rappel des différentes possibilités qui s'offrent à vous

IV- La garantie chômage des chefs d'entreprise :

- Principe de fonctionnement de la garantie

V - Votre prévoyance

- Evaluation de votre couverture actuelle

VI - Votre retraite

- Reconstitution de carrière et projection

VII - Votre Protection Chômage

VIII – Conclusions et annexes

Monsieur,

Vous trouverez ci-après une analyse de votre patrimoine social acquis à ce jour. Avant de traiter l'ensemble des données vous concernant, prenons le temps de définir vos objectifs, de comprendre les enjeux ainsi que d'identifier ce qu'est le « patrimoine social ».

Données recueillies et objectifs :

Nom : DUPONT, Prénom : Patrick, Né le 24 Mai 1976 à Grenoble.

Vous avez 2 enfants de 6 et 2 ans (2 garçons) avec Nathalie qui est votre épouse. Elle est née le 9 Octobre 1976. Vous êtes marié sous le régime de la communauté légale. Elle a une activité salariée.

Actuellement en cours d'acquisition de votre résidence principale, vous détenez également avec un membre de votre famille des biens immobiliers en nu propriété, et des biens avec votre épouse également.

Vous êtes auto entrepreneur depuis 3 ans, et depuis le 15/04/2016, vous avez constitué une SASU en continuité et parallèle de celle citée ci-dessus.

Vous avez donc à ce jour un statut double de travailleur non salarié et de dirigeant salarié cadre.

A priori, la convention collective la plus appropriée est Syntec.

Votre entreprise n'a pas d'autre salarié à ce jour.

Vous prévoyez une rémunération nette de 25 800 € annuelle (2150€/mois) et une distribution de dividendes de l'ordre de 12 000 € en début d'activité. Une projection de 3 192 € mensuel en fin de carrière.

Nous avons évoqué ensemble vos besoins en terme de retraite et de prévoyance.

Dans le cadre de votre projet de vie, vous souhaitez un départ à la retraite à 60 ans. Après un chiffrage rapide, vous accepter de le reporter à 62 ans, afin de ne pas subir une forte perte de revenu. Votre souhait est d'obtenir un revenu global de remplacement de l'ordre de 3 000 €/mois, en considérant que vous mettez en œuvre l'immobilier en vu d'en retirer 1 000€/mois.

Pour ce qui est de la prévoyance, vous souhaitez vous couvrir en cas de décès pour un montant équivalent à 3 ans de revenus, ainsi que pour une rente de conjoint et des rentes éducation pour vos enfants. Vous souhaitez également être couvert en cas d'incapacité et d'invalidité à concurrence de 100% de votre revenu. J'ai noté également que vous n'êtes pas particulièrement partisan d'une franchise courte, dans la mesure où vous disposez de fonds propres suffisant pour vous maintenir jusqu'à 90 jours.

Aux vues de ces éléments, en rapprochement avec les régimes obligatoires et conventionnels, je vous préconiserais des compléments à mettre en place.

I – Définitions :

Pour commencer, qu'est-ce qu'est le patrimoine social ?
Revenons sur les différents patrimoines :

Patrimoine Privé : Chacun peut définir aisément son patrimoine privé. Il est bien souvent connu. Il comprend son propre immobilier, ses véhicules, bateaux, terrains, compte en banque, assurances vie, livrets, ...

Patrimoine Professionnel : Il regroupe l'ensemble des actifs détenus au travers de l'activité professionnelle. Il s'agit de la détention d'une clientèle, d'outils de production, de brevets, d'un savoir faire...

*Patrimoine
Privé*

*Patrimoine
Professionnel*

*Patrimoine
Social*

Le patrimoine social :

Une idée ?
Sinon tournez la page.

Le patrimoine social :

Il s'agit de l'ensemble des droits acquis de par votre activité, votre statut, votre passé. Il n'est pas le même pour tous ! Pourtant, nous avons chacun ce patrimoine. Vos patrimoines privé et professionnels sont souvent garantis et protégés par des assurances parce qu'ils sont clairement identifiés. Vous arbitrez clairement une assurance tous risques ou au tiers car vous connaissez la valeur d'un véhicule et/ou son usage. Imaginez vous souscrire un contrat habitation sans connaître la surface, la valeur des biens contenus, le nombre de personne y résidant. L'objet de cette étude est d'identifier votre patrimoine social, sa valeur, les risques encourus si un événement survenait, et quel type d'évènement peut arriver.

Patrimoine Social :

- **Couverture santé**
- **Couverture santé Ayants Droits**
- **Assurance décès**
- **Rente éducation**
- **Rente de conjoint**
- **Indemnités journalières**
- **Indemnité invalidité**
- **Droit retraite acquis**
- **Indemnités chômage**
- **+ Protection sociale créé par l'entreprise : retraite, épargne, prévoyance (loi cadre 1947) couverture santé collectives etc..**

Il s'agit effectivement de l'ensembles des droits acquis depuis vos débuts d'activité. Certains même vous ont été transmis comme la couverture maladie depuis votre naissance.

- **Couverture maladie (CPAM, RAM, ...) :**

Lors d'une consultation chez un médecin, une part du coût des soins ou médicaments est prise en charge par le régime obligatoire. Cette prise en charge partielle n'existe que parce que vous avez directement ou indirectement (pour les ayants droits) cotisé à une caisse. Depuis plusieurs années, cette couverture est identique à l'ensemble des statuts.

II - La prévoyance :

Elle regroupe plusieurs garanties :

- Couverture décès :

A partir du moment où vous êtes affilié à un régime de cotisant, ce régime vous apporte une garantie décès. Elle est sous différente forme, et en fonction de votre caisse. Elle couvre généralement un capital décès, parfois des rentes éducation, des rentes de conjoint...

- Indemnités Journalières et d'invalidité :

Il s'agit là d'une protection partielle liée à votre incapacité partielle ou total, temporaire ou définitive d'exercer votre activité professionnelle pour des raisons de santé (maladie ou accident). Votre revenu est pris en compte pour établir une prise en charge. Attention, elle n'est que partielle, souvent temporaire et avec des délais de carence ou des franchises. Très souvent plafonnée, il est nécessaire de bien en connaître les limites.

La plus part du temps, l'incapacité temporaire est limité à 3 ans, ensuite vient la notion d'invalidité. Suivant votre caisse, l'incapacité est prise en charge pour une durée souvent limitée à un an, sur les trois ans.

III - La retraite :

Dès votre début d'activité professionnelle, vous avez commencé à acquérir des droits. Ces droits sont sous différentes formes : Points, Trimestres, Majorations, ...

C'est un patrimoine qui est long à mettre en place, qui est souvent le fruit d'investissement importants. Ce patrimoine « dormant » doit s'entretenir, être surveillé, et surtout bien identifié. Ce n'est pas à 5 ans de la retraite que l'on pourra en modifier les contours de manière importante.

Il existe différentes façons de se constituer une retraite. La répartition et la capitalisation. Ayez un regard sur les deux. La diversification de ses dépenses de retraite permet une meilleure garantie de rendement.

Les régimes obligatoires sont une base de vos différents revenus de remplacement. Bien choisir son statut peut influencer le rendement de ces revenus. Une profession libérale n'aura pas les mêmes rentes qu'un salarié, un artisan ou un fonctionnaire. Les cotisations seront également très différentes.

Rappel de quelques règles de base de la retraite :

La France fonctionne via une retraite par répartition : les salariés, les commerçants, les artisans, les professions libérales et autres dirigeants d'entreprise cotisent à des caisses de retraite :

- CNAV pour les salariés du secteur privé
- CNRACL pour les fonctionnaires
- RSI pour les artisans et commerçants
- Une caisse de retraite pour chaque profession libérale (CARMF pour les médecins, CIPAV pour les métiers de conseils, etc etc..)

Ce sont les actifs qui, en travaillant et donc en cotisant, permettent de payer les retraités (solidarité intergénérationnelle).

Au vu des textes réglementaires et des lois actuelles, vous devez avoir cotisé durant au minimum 172 trimestres. L'âge de départ légal en retraite est de 67 ans, avec une possibilité de départ en retraite dès 62 ans*

*hors réforme future et hors année de naissance disposant d'un régime transitoire.
Il y aura de nombreuses réformes à l'avenir sur notre système de retraite, au vu du déficit structurel de notre système. Les différents scénarios sérieux à ce jour penchent pour le versement d'une pension vieillesse minimale à l'horizon 2040 (diminution progressive au fil du temps et de l'âge des cotisants), complété par des solutions retraites complémentaires incitées par des mesures fiscales (via l'entreprise notamment).

Pour vous constituer une retraite, il vous reste d'autres possibilités :

- Épargner à titre privé, afin de mettre de l'argent de côté pour la retraite.
- Investir, notamment dans l'immobilier, pour en tirer des revenus et se constituer un patrimoine.
- Capitaliser, via éventuellement la valeur de votre entreprise.
- Mettre en place des solutions de retraite complémentaire via votre entreprise.



Chacune de ces possibilités offre des avantages et des inconvénients, qu'il convient de bien prendre en compte afin de définir une stratégie viable en fonction de son/ses objectif (s) :

1 - Épargner :

Épargner à titre privé, pour la retraite, est une des solutions les moins pertinentes (sauf si cela entre dans une stratégie patrimoniale établie avec un Expert en ingénierie patrimoniale) :

- Cela n'est pas optimisé fiscalement (vous épargnez sur votre revenu personnel, sur lequel vous avez payé des impôts et subi des charges).
- Le capital est faiblement valorisé, au vu de ce qui est proposé à ce jour.
- L'épargne constituée, par définition, n'est pas une solution pérenne : une fois l'épargne utilisée, il n'y a plus rien : aucune sécurité à long terme.
- Seul le PERP, dans sa possibilité de déduction fiscale, peut-être intéressant si vous êtes à une tranche marginale d'imposition d'un minimum de 30 %

2 - Investir :

Investir dans l'immobilier est une solution très prisée dans notre pays, mais ne peut se suffire à elle seule.

En effet, il existe un certain nombre d'avantages :

- La constitution d'un patrimoine (+/- important).
- Revenu foncier perçu chaque mois.
- Votre bien est « visible », « tangible ».
- Vous êtes le seul à le gérer et à choisir la stratégie, d'où cette sensation de maîtriser la gestion et la valorisation du bien (et de gérer au mieux les coûts dus à cette gestion).
- La valorisation, si le bien offre de multiples avantages, peut être très importante (qualité de construction, surface, emplacement, disposition...).
- Le niveau assez faible du prix de l'immobilier depuis la crise de 2008/2009.
- Les taux d'emprunt bas proposé par les banques.

Il y a aussi des inconvénients :

- L'investissement se fait sur votre argent personnel. (donc après impôts et charges sociales)
- Il faut avoir une capacité d'emprunt (pour déduire les intérêts bancaires).
- Les loyers perçus sont fiscalisés (et on ne sait pas comment va évoluer cette fiscalité à l'avenir).
- La gestion des biens coûte de l'argent (trouver et choisir un locataire, établir un bail, faire les états des lieux, les assurances, les frais annexes...)
- Il existe un risque de période sans locataire.
- Il existe un risque d'impayé et/ou de dégradation des biens.
- Un bien immobilier, par nature, s'entretient (toiture, peinture, ravalement, chaudière...).
- Les fonds ne sont pas disponibles (il faut vendre le bien, avec les délais que cela implique).
- Il faut s'acquitter de la fiscalité lors de la revente du bien.
- Quelles que soit les qualités intrinsèques de votre bien immobilier, vous ne maîtrisez pas la conjoncture économique, et donc la valeur de votre bien (crise immobilière ou financière par exemple).
- Vous ne maîtrisez pas l'environnement de votre bien, ce qui peut le déprécier (la construction d'une route au bout du jardin, d'un ensemble de bâtiments locatifs en face, un voisinage qui se détériore,...)
- Droit de succession important pour transmettre un patrimoine immobilier (si non réfléchi avant).

Il faut donc bien prendre conscience que la gestion de biens immobiliers offre des avantages non négligeables, mais il faut prendre en compte également les inconvénients sans les minimiser.

C'est à cette seule condition qu'une stratégie sera efficace, et répondra à certaines de vos attentes en faisant face aux différents scénarios possibles.

3 - Capitaliser :

Durant de nombreuses années, un artisan, un commerçant ou une profession libérale espérait sur la valeur de revente de son fonds de commerce afin de lui assurer un capital important pour sa retraite.

C'est aujourd'hui l'une des options les plus aléatoires, car il est impossible de connaître la valeur de son bien professionnel à une longue échéance (sauf cas spécifique pour certains métiers, comme Agent Général d'Assurances).

4 - Contrat de retraite complémentaire :

Cette solution offre un certain nombre d'avantages, tant dans la solution que dans sa fiscalité :

- Un contrat de retraite complémentaire offre une rente viagère : c'est donc une solution pérenne dans le temps.
- Les versements se font en rente : vous avez une rentrée d'argent tous les mois (ou trimestre).
- Des garanties de type « rente réversible au conjoint » sont incluses au contrat.
- Ce type de contrat offre différents choix possibles au jour de la souscription et au jour de la retraite, afin de s'adapter au mieux à votre situation à l'instant T.
- La possibilité de faire payer les cotisations via son entreprise (optimisé fiscalement).
- Il n'existe pas de fiscalité privée particulière. Seules les rentes, tout comme une pension, est soumise à l'impôt sur le revenu.
- Les fonds peuvent être mis sur différents supports : grande souplesse de gestion et liberté de choix.
- La gestion de votre contrat est faite par des gestionnaires professionnels.
- Le rendement du contrat est laissé à votre libre choix en fonction du support.
- Vous épargnez en fonction des possibilités de l'entreprise.

Il y a bien entendu certains inconvénients :

- Les fonds sont versés en rente, et pas en capital.
- Un contrat de retraite en loi Madelin n'est disponible qu'au jour de la retraite (sauf cas exceptionnels).
- Les rentes, comme une pension retraite, sont soumises à l'impôt sur le revenu

IV- La garantie chômage des chefs d'entreprise :

S'est une garantie essentiellement destinée aux salariés. Mais pas que ! Vous en avez peut-être déjà profité lors de périodes d'inactivité, mais également lors de la création de votre entreprise. Y avez-vous droit aujourd'hui ? Cotisez-vous inutilement ? Des questions qui seront abordées dans ce dossier. Sachez qu'il existe des solutions pour les dirigeants non éligibles à Pole-Emploi.

56, chemin du rampeau
38560 Jarrie

06 43 18 14 83
martin.givelet@mg-courtage.com

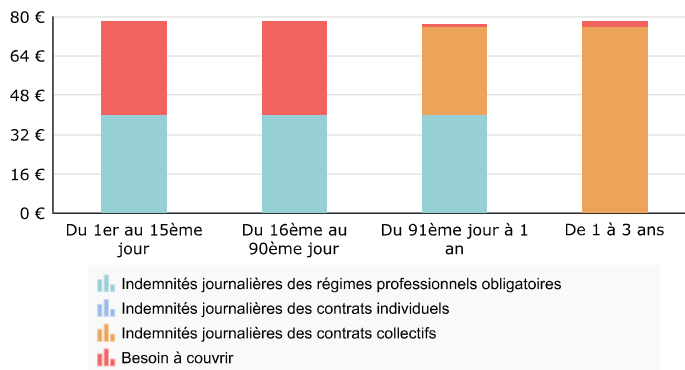
V- Votre Prévoyance

Salarié Cadre dirigeant de votre SASU.

La caisse d'assurance Maladie des salariés vous versera les prestations suivantes :

- **Incapacité :**

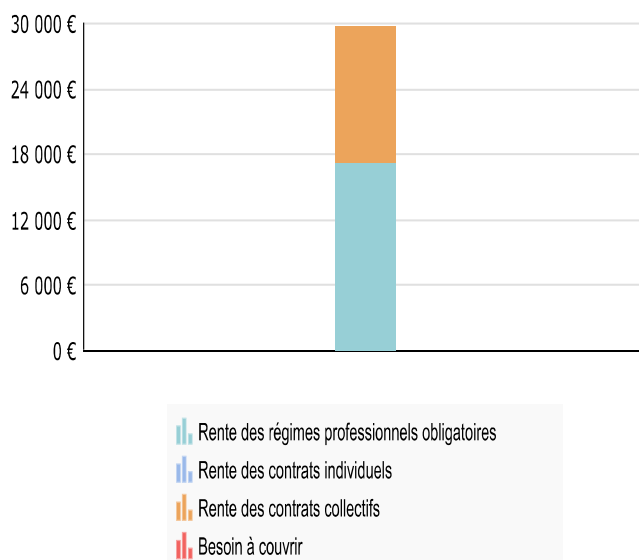
Indemnités journalières : 50% de votre revenu moyen des 3 dernières années (hors dividendes) avec un maximum de 50% du PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité Sociale) : 43 €/jour.



Revenu Journalier actuel : 78,00€/j
 Indemnité CPAM : 43,00€/j
 Franchise 3 Jours
 Durée Maxi 365 jour sur une période de 1095 jours sauf ALD

- **Invalidité :**

50% du revenu moyen des 3 dernières années pendant 3 ans (limité à 50% du PMSS) puis seulement 30% les années suivantes : 1 585€ puis 951€ par mois maximum (2015).



	Monsieur		
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Rente invalidité annuelle	16 672 €	29 640 €	30 895 €
Régime professionnel obligatoire	10 298 €	17 164 €	30 895 €
Contrats collectifs	6 374 €	12 476 €	0 €
Total des garanties invalidité	16 672 €	29 640 €	30 895 €
Revenus professionnels annuels	28 380 €	28 380 €	28 380 €
Taux de couverture	59 %	104 %	109 %

- **Décès :**

	Monsieur		
	Capitaux décès nets (pour le foyer)	Pension de conjoint annuelle	Rente éducation annuelle
Régime professionnel obligatoire	3 400 €	9 111 €	0 €
Régime de base	3 400 €	7 226 €	0 €
Régime complémentaire	0 €	0 €	0 €
Contrats collectifs	0 €	0 €	0 €
Total de garanties décès	3 400 €	9 111 €	0 €

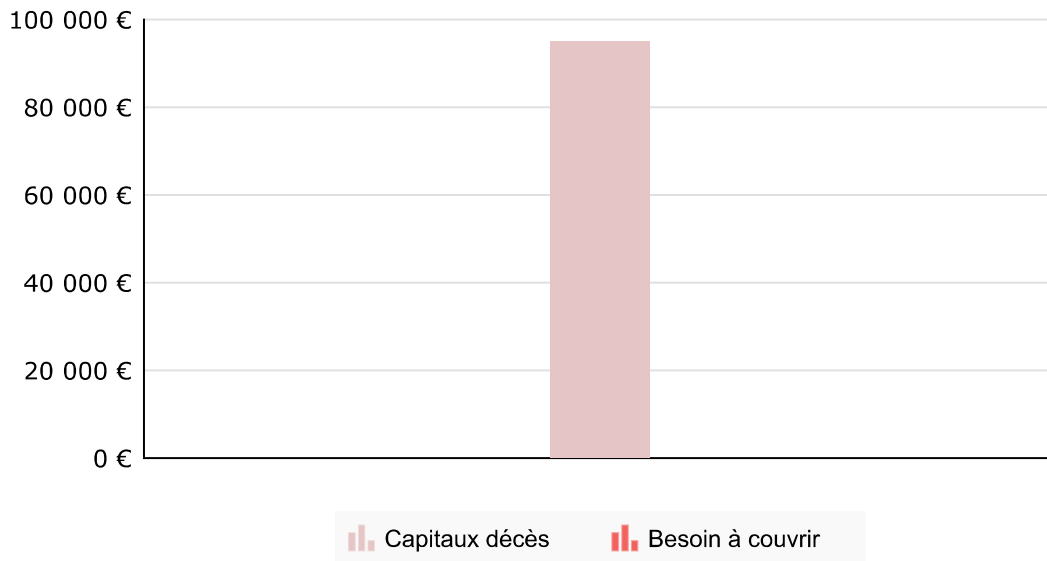
Il convient de prendre en compte les obligation de la convention collective Syntec.

Dans votre cas, l'offre conventionnelle couvre largement vos attentes, à savoir :

Garanties décès

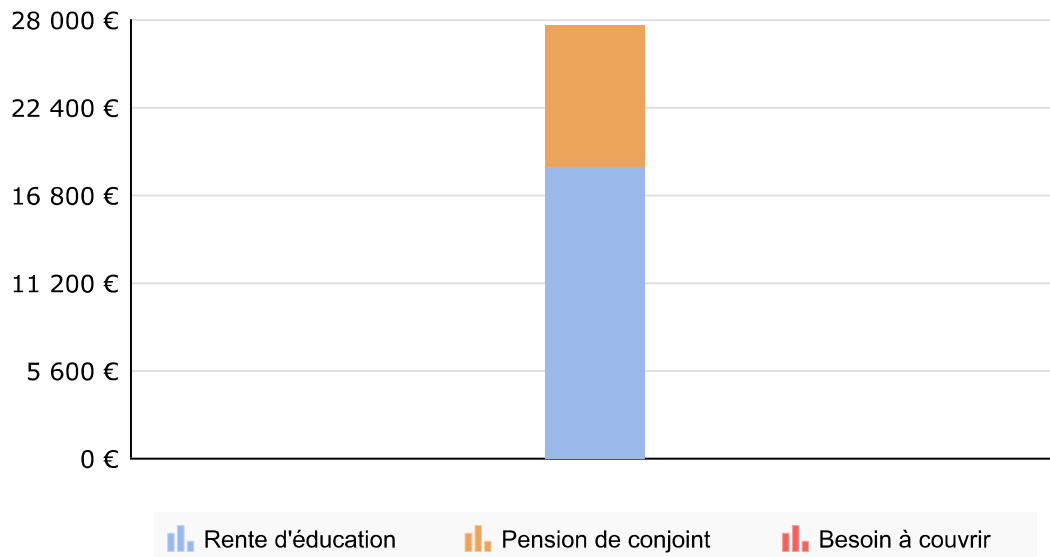
	Monsieur			Madame		
	Capitaux décès nets (pour le foyer)	Pension de conjoint annuelle	Rente éducation annuelle	Capitaux décès nets (pour le foyer)	Pension de conjoint annuelle	Rente éducation annuelle
Régime professionnel obligatoire	3 400 €	9 111 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Régime de base	3 400 €	7 226 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Régime complémentaire	0 €	1 885 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrats collectifs	125 969 €	0 €	18 536 €	0 €	0 €	0 €
Total de garanties décès	129 369 €	9 111 €	18 536 €	0 €	0 €	0 €

Besoin en capital en cas de décès de Monsieur PATRICK DUPONT



Besoin en capital : 85 140 € soit environ 3 années de revenus professionnels nets
Besoin à couvrir : 0 € / an

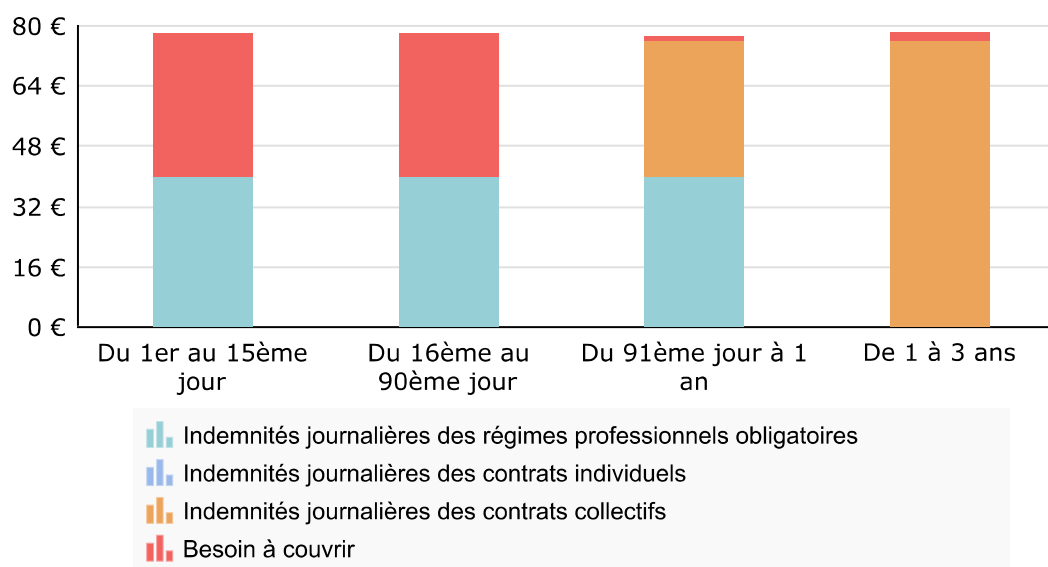
Besoin en revenus en cas de décès de Monsieur PATRICK DUPONT



Besoin en revenus : 28 180 € soit environ 100% des revenus professionnels nets
Besoin à couvrir : 0 € / an

Garanties incapacité

	Monsieur				Madame			
	Du 1er au 15ème jour	Du 16ème au 90ème jour	Du 91ème à 1 an	De 1 an à 3 ans	Du 1er au 15ème jour	Du 16ème au 90ème jour	Du 91ème à 1 an	De 1 an à 3 ans
Indemnités journalières brutes	43 €	43 €	82 €	81 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Régime professionnel obligatoire	43 €	43 €	43 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrats collectifs	0 €	0 €	39 €	81 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des indemnités journalières brutes	43 €	43 €	82 €	81 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités journalières nettes	40 €	40 €	76 €	76 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Régime professionnel obligatoire	40 €	40 €	40 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrats collectifs	0 €	0 €	36 €	76 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des indemnités journalières nettes	40 €	40 €	76 €	76 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Revenus professionnels journaliers	78 €	78 €	78 €	78 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Taux de couverture des revenus	52 %	52 %	98 %	97 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Besoin en revenus en cas d'incapacité de Monsieur PATRICK DUPONT

Besoin en revenus : 78 € soit environ 100% des revenus professionnels journaliers nets

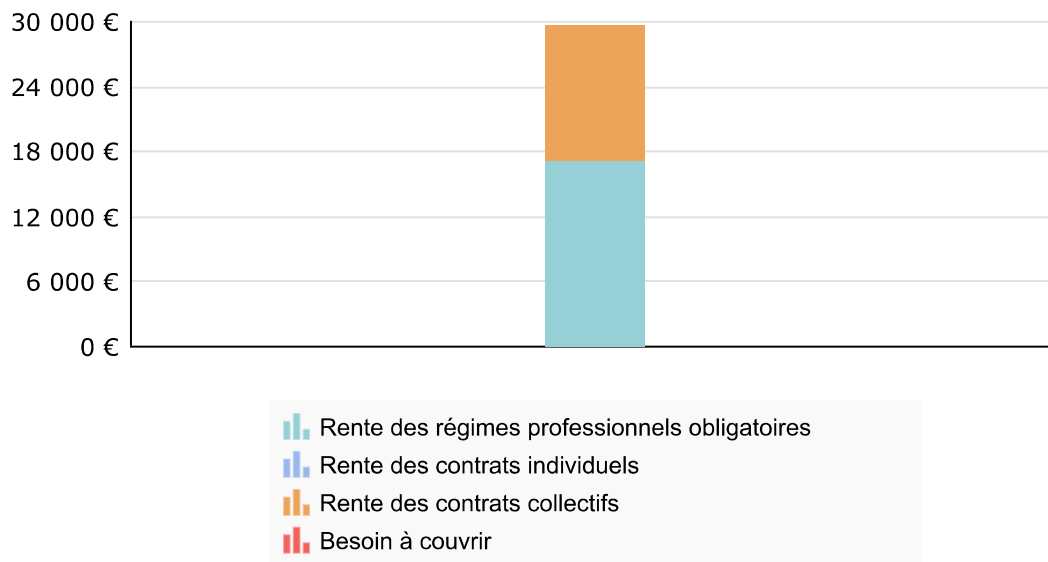
Besoin à couvrir :

- 35 € / jour du 1er au 15ème jour
- 35 € / jour du 16ème au 90ème jour
- 0 € / jour du 91ème jour à 1 an
- 0 € / jour de 1 à 3 ans

Garanties invalidité

	Monsieur			Madame		
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Invalidité > 33 % et < 66 %	Invalidité > 66 %	Invalidité 100 %
Rente invalidité annuelle	16 672 €	29 640 €	30 895 €	0 €	0 €	0 €
Régime professionnel obligatoire	10 298 €	17 164 €	30 895 €	0 €	0 €	0 €
Contrats collectifs	6 374 €	12 476 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des garanties invalidité	16 672 €	29 640 €	30 895 €	0 €	0 €	0 €
Revenus professionnels annuels	28 380 €	28 380 €	28 380 €	0 €	0 €	0 €
Taux de couverture des revenus	59 %	104 %	109 %	0 %	0 %	0 %

Besoin en revenus en cas d'invalidité (catégorie 2) de Monsieur PATRICK DUPONT



Besoin en revenus : 28 380 € soit environ 100% des revenus professionnels nets
Besoin à couvrir : 0 € / an

VI - Votre retraite

Reconstitution de carrière :

Vous désirez partir à la retraite à **62 ans (le 1^{er} Juin 2038)**.

Votre pension de retraite, versée par l'ensemble des régimes obligatoires et facultatifs, est estimée à **1 595 €** par mois (nets de charges sociales).

L'ensemble de vos prestations de retraite représentera donc environ **56%** de votre revenu mensuel de fin de carrière.

REGIME / CAISSE	Nb. de points	Valeur du point	Retraite théorique mensuelle	Coefficient	Major. / enfants	Retraite versée mensuelle (Brut)	Taux de réversion
Régime général de la Sécurité sociale			1 343 €	0,762	0,00 %	1 024 €	54 %
RSI - Commerçants			53 €	0,762	0,00 %	40 €	54 %
Total régimes de base			1 396 €			1 064 €	
ARRCO							
Caisse ARRCO	4 970	1,2513	518 €	0,792	5,00 %	436 €	60 %
AGIRC							
Tranche B	4 249	0,4352	154 €	0,792	5,00 %	128 €	60 %
RCI - Commerçants avant 2013	1	1,1780	0 €	0,792	0,00 %	0 €	60 %
RCI - Artisans et commerçants	91	1,1780	9 €	0,792	0,00 %	7 €	60 %
Total régimes complémentaires			681 €			571 €	
Revenu mensuel brut de fin de carrière							4 155 €
Soit un revenu net de ...							3 183 €
Pension de retraite mensuelle brute							1 635 €
Soit une pension de retraite nette au 01/06/2038 de ...							1 509 €
Réversion maximale brute							918 €
Soit une réversion maximale nette de ...							846 €

La réversion calculée correspond à la réversion maximale que percevrait votre conjoint à votre décès ; c'est-à-dire la pension qui lui serait versée dans le cas où vous décéderiez durant votre retraite. Le calcul ne tient pas compte des éventuelles conditions nécessaires à l'attribution de cette réversion (conditions de ressources personnelles du conjoint, partage entre les ex-conjoints).

Pension de réversion

Après votre départ à la retraite, si votre conjoint ou ex-conjoint(s) vous survivait, il pourrait prétendre alors à une pension de réversion mensuelle de **846 €** (nets de charges sociales), représentant environ **26 %** de votre revenu de référence.

Nb: Pour calculer la réversion, nous n'avons pas tenu compte du montant des ressources du conjoint survivant et d'un éventuel partage entre les ex-conjoints.

Données personnelles :

Vous êtes né le 24 MAI 1976

Vous êtes marié, vous avez 2 enfants à votre charge à la date de l'étude.

Carrière :

Vous avez exercé ou vous exercez les activités professionnelles suivantes :

01/01/1995-31/03/1995	DUPONT JEAN PAUL
01/01/1996-31/03/1996	DUPONT JEAN PAUL
01/01/1997-31/03/1997	DUPONT JEAN PAUL
01/01/1998-31/03/1998	DUPONT JEAN PAUL + CAISSE BTP
01/01/1999-31/03/1999	CAISSE BTP
01/01/2000-23/05/2007	DUPONT JEAN PAUL
24/05/2007-20/02/2014	VEODIS ATELCOM
02/11/2012-31/12/2015	AUTO ENTREPRENEUR
21/02/2014-31/12/2015	CAISSE BTP
15/04/2016-31/05/2038	DIRIGEANT

Détail des périodes d'activités**DUPONT JEAN PAUL du 01/01/1995 au 31/03/1995**

Vous avez travaillé chez DUPONT JEAN PAUL du 01/01/1995 au 31/03/1995.

Votre revenu brut annualisé en 1995 s'élevait à 6 250 F.

ARRCO

Nombre de points (régime unifié) : 1 916, au 31/12/2015

Taux de cotisation(*) Tranche A : 5,00 %, en 1995

Taux de cotisation(*) Tranche B : 5,00 %, en 1995

(*) Il s'agit de taux appelés.

DUPONT JEAN PAUL du 01/01/1996 au 31/03/1996

Vous avez travaillé chez DUPONT JEAN PAUL du 01/01/1996 au 31/03/1996.

Votre revenu brut annualisé en 1996 s'élevait à 6 251 F.

ARRCO

Nombre de points (régime unifié) : 1 916, au 31/12/2015

Taux de cotisation(*) Tranche A : 5,63 %, en 1996

Taux de cotisation(*) Tranche B : 5,63 %, en 1996

(*) Il s'agit de taux appelés.

DUPONT JEAN PAUL du 01/01/1997 au 31/03/1997

Vous avez travaillé chez DUPONT JEAN PAUL du 01/01/1997 au 31/03/1997.

Votre revenu brut annualisé en 1997 s'élevait à 6 976 F.

ARRCO

Nombre de points (régime unifié) : 1 916, au 31/12/2015

Taux de cotisation(*) Tranche A : 6,25 %, en 1997

Taux de cotisation(*) Tranche B : 6,25 %, en 1997

(*) Il s'agit de taux appelés.

DUPONT JEAN PAUL + CAISSE BTP du 01/01/1998 au 31/03/1998

Vous avez travaillé chez DUPONT JEAN PAUL + CAISSE BTP du 01/01/1998 au 31/03/1998.

Votre revenu brut annualisé en 1998 s'élevait à 8 871 F.

ARRCO

Nombre de points (régime unifié) : 1 916, au 31/12/2015

Taux de cotisation(*) Tranche A : 6,88 %, en 1998

AGIRC

Nombre de points Tranche B : 984, au 31/12/2015

Taux de cotisation(*) Tranche B : 18,75 %, en 1998

Taux de cotisation(*) Tranche C : 18,75 %, en 1998

(*) Il s'agit de taux appelés.

CAISSE BTP du 01/01/1999 au 31/03/1999

Vous avez travaillé chez CAISSE BTP du 01/01/1999 au 31/03/1999.

Votre revenu brut annualisé en 1999 s'élevait à 1 745 F.

ARRCO

Nombre de points (régime unifié) : 1 916, au 31/12/2015

Taux de cotisation(*) Tranche A : 7,50 %, en 1999

Taux de cotisation(*) Tranche B : 7,50 %, en 1999

(*) Il s'agit de taux appelés.

DUPONT JEAN PAUL du 01/01/2000 au 23/05/2007

Vous avez travaillé chez DUPONT JEAN PAUL du 01/01/2000 au 23/05/2007.

Votre revenu brut annualisé en 2000 s'élevait à 62 710 F. En 2007, il s'élevait à 11 138 €.

ARRCO

Nombre de points (régime unifié) : 1 916, au 31/12/2015

Taux de cotisation(*) Tranche A : 7,50 %, en 2000

7,50 %, en 2007

Taux de cotisation(*) Tranche B : 12,50 %, en 2000

20,00 %, en 2007

(*) Il s'agit de taux appelés.

VEODIS ATELCOM du 24/05/2007 au 20/02/2014

Vous avez travaillé chez VEODIS ATELCOM du 24/05/2007 au 20/02/2014.

Votre revenu brut annualisé en 2007 s'élevait à 19 000 €. En 2014, il s'élevait à 3 304 €.

ARRCO

Nombre de points (régime unifié) : 1 916, au 31/12/2015

Taux de cotisation(*) Tranche A : 7,50 %, en 2007

7,62 %, en 2014

AGIRC

Nombre de points Tranche B : 984, au 31/12/2015

Taux de cotisation(*) Tranche B : 20,30 %, en 2007

20,42 %, en 2014

Taux de cotisation(*) Tranche C : 20,30 %, en 2007

20,42 %, en 2014

(*) Il s'agit de taux appelés.

AUTO ENTREPRENEUR du 02/11/2012 au 31/12/2015

Vous avez exercé la profession de AUTO ENTREPRENEUR du 02/11/2012 au 31/12/2015.

Votre revenu net annualisé en 2012 s'élevait à 1 500 €. En 2015, il s'élevait à 32 000 €.

Nombre de points : 92, au 31/12/2015

CAISSE BTP du 21/02/2014 au 31/12/2015

Vous étiez inactif du 21/02/2014 au 31/12/2015.

DIRIGEANT du 15/04/2016 au 31/05/2038

Vous exercez la profession de DIRIGEANT depuis le 15/04/2016.

Votre revenu net annualisé en 2016 s'élève à 28 380 €.

Vous envisagez de cesser cette activité le 31/05/2038 à votre départ en retraite (à 62 ans).

ARRCO

Nombre de points (régime unifié) : 1 916, au 31/12/2015

Taux de cotisation(*) Tranche A : 7,75 %, en 2016

AGIRC

Nombre de points Tranche B : 984, au 31/12/2015

Taux de cotisation(*) Tranche B : 20,55 %, en 2016

Taux de cotisation(*) Tranche C : 20,55 %, en 2016

(*) Il s'agit de taux appelés.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, pour chaque année d'affiliation, le nombre de trimestres acquis auprès des différents régimes de base et le nombre de trimestres tous régimes confondus.

Année	Salaires (1) mensuels moyens	Salaires (2) mensuels moyens (€)	Salaires (3) annuels (€)	Plafonds annuels de la Sécurité sociale (4)	Coefficients de revalorisation	Salaires (5) plafonnés revalorisés (€)	Les 23 meilleurs (6) salaires (€)
1995	520,83 F	79,40 €	238,20 €	23 772,90 €	1,324	315,37 €	
1996	520,92 F	79,41 €	238,23 €	24 577,83 €	1,292	307,80 €	
1997	581,33 F	88,62 €	265,87 €	25 099,21 €	1,278	339,78 €	
1998	739,25 F	112,69 €	338,09 €	25 776,08 €	1,264	427,34 €	
1999	145,42 F	22,16 €	66,50 €	26 471,25 €	1,250	83,13 €	
2000	5 225,83 F	796,67 €	9 560,07 €	26 892,01 €	1,244	11 892,73 €	
2001	11 382,67 F	1 735,27 €	20 823,31 €	27 349,35 €	1,219	25 383,62 €	
2002	1 693,75 €	1 693,75 €	20 325,00 €	28 224,00 €	1,192	24 227,40 €	
2003	2 275,83 €	2 275,83 €	27 310,00 €	29 184,00 €	1,173	32 034,63 €	
2004	2 244,08 €	2 244,08 €	26 929,00 €	29 712,00 €	1,154	31 076,06 €	
2005	2 341,92 €	2 341,91 €	28 103,00 €	30 192,00 €	1,134	31 868,80 €	
2006	2 351,75 €	2 351,75 €	28 221,00 €	31 068,00 €	1,115	31 466,41 €	
2007	1 324,44 €	1 324,43 €	15 893,24 €	32 184,00 €	1,096	17 418,72 €	
2008	2 773,00 €	2 773,00 €	33 276,00 €	33 276,00 €	1,084	36 071,18 €	
2009	2 886,83 €	2 886,83 €	34 642,00 €	34 308,00 €	1,075	36 881,10 €	
2010	2 732,50 €	2 732,50 €	32 790,00 €	34 620,00 €	1,065	34 921,35 €	
2011	2 700,50 €	2 700,50 €	32 406,00 €	35 352,00 €	1,056	34 220,73 €	
2012	2 994,42 €	2 994,41 €	35 933,00 €	36 372,00 €	1,035	37 190,65 €	37 190,65 €
2013	3 307,67 €	3 307,66 €	39 692,00 €	37 032,00 €	1,014	37 550,44 €	37 550,44 €
2014	275,33 €	275,33 €	452,96 €	37 548,00 €	1,001	453,45 €	
2015				38 040,00 €	1,001		
2016	3 087,47 €	3 087,46 €	26 346,38 €	38 616,00 €	1,000	26 346,00 €	
2017	3 124,40 €	3 124,40 €	37 492,82 €	38 616,00 €	1,000	37 493,00 €	37 493,00 €
2018	3 161,78 €	3 161,77 €	37 941,33 €	38 616,00 €	1,000	37 941,00 €	37 941,00 €
2019	3 199,60 €	3 199,60 €	38 395,21 €	38 616,00 €	1,000	38 395,00 €	38 395,00 €
2020	3 237,88 €	3 237,87 €	38 854,52 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2021	3 276,61 €	3 276,61 €	39 319,33 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2022	3 315,81 €	3 315,80 €	39 789,69 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2023	3 355,47 €	3 355,47 €	40 265,69 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2024	3 395,61 €	3 395,61 €	40 747,37 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2025	3 436,24 €	3 436,23 €	41 234,82 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2026	3 477,34 €	3 477,34 €	41 728,10 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2027	3 518,94 €	3 518,94 €	42 227,28 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2028	3 561,04 €	3 561,03 €	42 732,43 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2029	3 603,64 €	3 603,63 €	43 243,63 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2030	3 646,75 €	3 646,74 €	43 760,94 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2031	3 690,37 €	3 690,37 €	44 284,44 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2032	3 734,52 €	3 734,51 €	44 814,20 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2033	3 779,19 €	3 779,19 €	45 350,30 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2034	3 824,40 €	3 824,40 €	45 892,81 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2035	3 870,15 €	3 870,15 €	46 441,81 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2036	3 916,45 €	3 916,44 €	46 997,38 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2037	4 033,94 €	4 033,94 €	48 407,31 €	38 616,00 €	1,000	38 616,00 €	38 616,00 €
2038	4 154,96 €	4 154,96 €	20 774,80 €	38 616,00 €	1,000	16 090,00 €	
Moyenne des 23 salaires annuels plafonnés revalorisés SAM :							38 419,92 €

* Le nombre de trimestres retenus ne peut pas dépasser quatre par année civile. Sont incluses les périodes équivalentes.

Détail des prestations retraite

Prestations versées par les régimes obligatoires

Vous souhaitez prendre votre retraite le 01/06/2038. Vous aurez alors 62 ans.

Les prestations de retraite présentées ci-dessous, déterminées en fonction de la réglementation actuelle, vous seront versées par les régimes obligatoires à votre départ en retraite. Ces prestations se substituent à vos revenus d'activité mais ne seront probablement pas équivalentes.

Le calcul de votre future retraite vous permet donc d'évaluer si votre pouvoir d'achat sera maintenu après votre cessation d'activité. Vous pouvez alors anticiper un éventuel décalage entre votre train de vie actuel et futur en prenant dès à présent les dispositions permettant de diminuer ou de supprimer cet éventuel écart de revenus.

REGIME / CAISSE	Nb. de points	Valeur du point	Retraite théorique mensuelle	Coefficient	Major. / enfants	Retraite versée mensuelle (Brut)	Taux de réversion
Régime général de la Sécurité sociale			1 415 €	0,762	0,00 %	1 079 €	54 %
RSI - Commerçants			53 €	0,762	0,00 %	40 €	54 %
Total régimes de base			1 468 €			1 119 €	
ARRCO							
Caisse ARRCO	5 287	1,2513	551 €	0,792	5,00 %	464 €	60 %
AGIRC							
Tranche B	4 588	0,4352	166 €	0,792	5,00 %	138 €	60 %
RCI - Commerçants avant 2013	1	1,1780	0 €	0,792	0,00 %	0 €	60 %
RCI - Artisans et commerçants	91	1,1780	9 €	0,792	0,00 %	7 €	60 %
Total régimes complémentaires			726 €			609 €	

Revenu mensuel brut de fin de carrière	4 155 €
Soit un revenu net de ...	3 183 €
Pension de retraite mensuelle brute	1 728 €
Soit une pension de retraite nette au 01/06/2038 de ...	1 595 €
Réversion maximale brute	971 €
Soit une réversion maximale nette de ...	895 €

La réversion calculée correspond à la réversion maximale que percevrait votre conjoint à votre décès ; c'est-à-dire la pension qui lui serait versée dans le cas où vous décéderiez durant votre retraite. Le calcul ne tient pas compte des éventuelles conditions nécessaires à l'attribution de cette réversion (conditions de ressources personnelles du conjoint, partage entre les ex-conjoints).

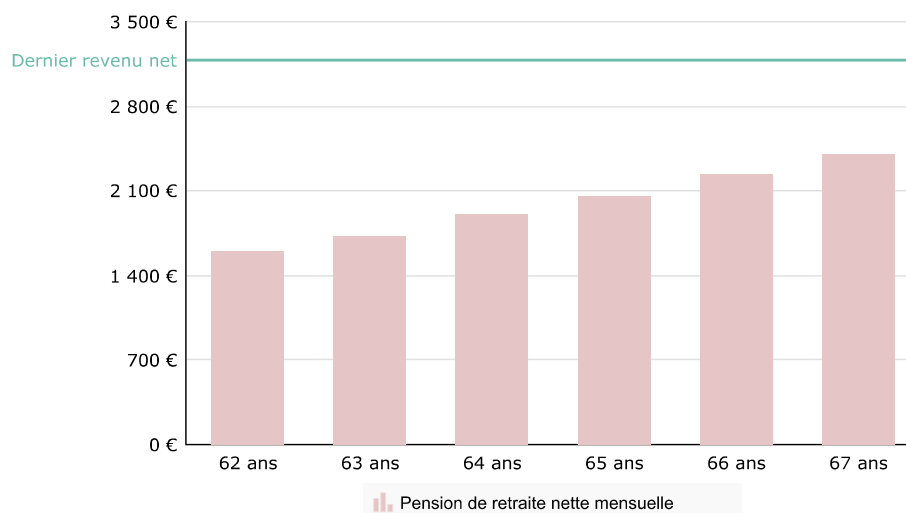
Comparatif fonction de la date de départ en retraite

Les pensions qui vous seront servies dépendent en partie de votre âge au moment de votre départ à la retraite. Les résultats présentés ci-dessous vous permettront de mesurer l'impact d'un départ anticipé ou différé sur le montant de vos prestations issues exclusivement des régimes de base et complémentaires obligatoires.

Les prestations qui vous seront versées après votre cessation d'activité peuvent varier en fonction de votre âge lors de votre départ en retraite. Les données présentées ci-dessous vous permettront ainsi, en fonction de l'âge de départ en retraite, de comparer les prestations perçues et d'évaluer la couverture de vos revenus par celles-ci.

Le comparatif ci-dessous repose sur un départ à la retraite situé entre **62** et **67** ans. Nous avons supposé que les pensions étaient perçues mensuellement.

Départ en retraite à ...	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Départ en retraite le 01/06 ...	2038	2039	2040	2041	2042	2043
Durée d'assurance (trimestres)	153	157	161	165	169	173
Dernier revenu net (1)	3 183 €	3 278 €	3 377 €	3 478 €	3 582 €	3 690 €
Pensions et rentes brutes	1 728 €	1 862 €	2 055 €	2 230 €	2 416 €	2 599 €
Régime de base	1 119 €	1 224 €	1 354 €	1 468 €	1 586 €	1 708 €
Régime complémentaire	609 €	638 €	701 €	762 €	830 €	891 €
Pensions et rentes nettes (2)	1 595 €	1 718 €	1 895 €	2 059 €	2 228 €	2 398 €
Taux de remplacement net (2/1)	50 %	52 %	56 %	59 %	62 %	65 %
Pension de réversion brute	971 €	1 044 €	1 151 €	1 249 €	1 354 €	1 458 €
Pension de réversion nette (3)	895 €	963 €	1 061 €	1 154 €	1 250 €	1 344 €
Taux de réversion global (3/2)	56 %	56 %	56 %	56 %	56 %	56 %



Préconisations Retraite :

La mise en place de 2 solutions complémentaires vous permettra d'atteindre votre objectif de 2000 €/mois de rente en plus de vos potentiels loyers de l'ordre de 1000 €/mois.

Ces deux solutions sont les suivantes :

- Contrat entreprise Article 83 à concurrence de 15% (soit 330€/mois) de votre rémunération qui vous permettra de bénéficier d'une rente mensuelle de l'ordre de 380€/mois. Ce contrat à l'avantage d'être souscrit par la société, d'être exonéré à concurrence de 5% socialement et 7% fiscalement. Attention, toute embauche d'un nouveau salarié dans la même catégorie (Cadres) bénéficiera des mêmes avantages payés par la société.
- Contrat retraite individuel PERP à concurrence de 150€/mois pour une rente mensuelle de l'ordre de 131€/mois. Avantage fiscale à concurrence de votre tranche d'imposition (0%, 14%, 30%, 41% et 45%). Au moment de la retraite, il y a possibilité de sortir 20% en capital et le reste en rente.

Ce montage vous permet d'atteindre votre objectif, et d'apporter un complément de revenu de l'ordre de 510€/mois. Il vous permet également de diversifier vos placements pour la retraite :

- ✓ 50% par les régimes obligatoires : CPAM, ARRCO, AGIRC, AVA, ...
- ✓ 33% par l'immobilier (revenus locatifs)
- ✓ 17% par l'assurance vie au travers de contrats retraite.

Attention : Aucun de ces dispositifs n'est garanti à ce jour... La diversification est la plus grande sagesse à retenir.

VII – Votre protection Chômage

« Il n'y a pas de réussite facile ni d'échec définitifs »

Marcel Proust

Véritable risque pour tout chef d'entreprise, mais difficile à aborder, est le chômage lié à l'arrêt de l'activité de l'entreprise ou en cas de révocation du gérant.

C'est un risque à ne surtout pas prendre à la légère.

L'échec est un paramètre de toute entreprise. Les conséquences peuvent être difficiles et délicate à vivre, tant professionnellement que personnellement.

◇ Qu'appelle-t-on chômage pour le chef d'entreprise ?

Tout arrêt de son activité qui n'est pas de sa propre volonté (et hors retraite) : révocation de son mandat par le conseil, revente pour motif économique, liquidation, cessation, ...

Afin de faire face à cette éventualité, et pour protéger le chef d'entreprise, il existe des solutions, et notamment le contrat GSC, créé dès les années 1950 par la GCPME, l'UPA et le MEDEF et une compagnie d'assurance.

Le fonctionnement est similaire au Pôle Emploi pour les salariés :

Versement d'une prestation mensuelle durant 12 mois, avec possibilité de choisir 18 mois ou 24 mois en option.

Vous avez le choix de vous assurer pour maintenir 55% ou 70% de votre revenu net (hors dividendes).

Les trimestres sont acquis pour votre retraite durant cette période.

Une solution mixte d'assurance et de capitalisation peut vous être proposée pour un budget équivalent à la cotisation de Pôle emploi. (6,40% de votre revenu)

Dans votre cas, la cotisation annuelle est de 820€, vous donnant droit à une prestation de l'ordre de 1200 €/mois pendant 12 mois. (Voir devis en annexe)

VIII - Conclusions et annexes :

Le périmètre d'étude de ce premier audit concerne votre propre protection sociale sur les thèmes les plus importants à court terme.

Il conviendra également de faire de nouvelle étude pour votre entreprise et vos salariés.

Cet audit marque donc la première étape dans nos relations afin de vous offrir l'expertise la plus complète et la plus pertinente en fonction de votre situation, de vos objectifs et de vos possibilités.

Vous trouverez en annexe les différents devis d'assurance en adéquation avec nos préconisations.

Je reste bien entendu à votre entière disposition afin d'échanger sur ce bilan social et les différentes études proposés.

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur, en mes salutations les plus respectueuses.

Martin GIVELET
Expert en Patrimoine social

56, chemin du rampeau
38560 Jarrie

06 43 18 14 83
martin.givelet@mg-courtage.com